

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 19 DECEMBRE 2006

COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, CHOTEAU, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GROSJEAN, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEGUILLON, MAILLARD, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, PAZAT, POTEL, RENAULT, RONZONI, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames CHARROIS, CHAVIER, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, LORIN, MEULIEN, SAVALLE,

Absent :

Absents excusés : Madame DERACHE,
Monsieur JUHEL,

Absents ayant donné autorisation :

Madame HANNOTEAUX à Monsieur GROSJEAN,
Monsieur VALLEYE à Madame LORIN,
Madame BROCKAERT à Madame CHARROIS,
Madame RICHARD-GIORDANO à Monsieur CHOTEAU,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur LEQUETTE à Monsieur DROUET,
Monsieur POHLAND à Monsieur CHAMPEY,
Monsieur SIMON à Madame HORLAVILLE
Madame VIDEAU à Monsieur CALVARIO

Secrétaire de séance : Monsieur VOYDIE,

Date de la convocation : 13 Décembre 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 46
Votants : 50

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Le débat ne donne pas lieu à délibération. De même, il ne lie pas juridiquement le Président ou le conseil communautaire pour le vote du budget proprement dit.

Les propositions qui sont faites, ne sont données qu'à titre indicatif et feront probablement l'objet de modifications pour le budget définitif.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il s'agit pour le débat d'orientations budgétaires de donner les grandes lignes directrices des objectifs et priorités du prochain budget primitif sous toutes réserves.

TRANSPORT SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT :

1 080 000 € environ

Pas d'investissement de prévu

SPAC

FONCTIONNEMENT :

720 000 €

INVESTISSEMENT :

Réseaux Venables	60 000 €
Agrandissement de la station d'épuration	52 000€
Canalisations transfert Gaillon vers Aubevoye	55 000 €
Réhabilitation du réseau de Gaillon	868 000 €
Réseau de Villers sur le Roule	25 000 €
Etude de faisabilité station petite commune	55 000 €
Courcelles sur Seine traitement des odeurs	10 000
Divers	70 000 €

Ces travaux seront financés en autofinancement, subventions et emprunt si nécessaire.

SPANC

FONCTIONNEMENT :

Contrôle et diagnostic	100 000 €
Réhabilitation :	
Vieux Villez 2ème tr	345 000 €
Venables	661 300 €
Remplacement pompes	12 150 €

ZONES ÉCONOMIQUES

FONCTIONNEMENT :

Fin de la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} tranche de la ZAC des champs chouettes	1 300 000 €
Saint Aubin sur Gaillon le bois de St Paul	146 000 €
ZAC la Croix Saint Leufroy	44 000 €

EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT :

380 000 € environ

INVESTISSEMENT :

Travaux Courcelles sur Seine	70 000 €
Travaux Venables	105 000 €
Travaux Ailly	100 000 €
Travaux Ecardenville sur Eure	20 000 €
Travaux Saint Aubin sur Gaillon	36 400 €
Interconnexion Port Mort-Courcelles sur Seine	40 000 €
Réhabilitation des forages	100 000 €
Divers	140 000 €

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT REEL :

15 000 000 € environ
Evolution des dépenses 2 % hors salaires

INVESTISSEMENT :

Construction du DOJO	540 000 €
2 plateaux sportifs	99 000 €
Bassins versants	255 000 €

II – DEBAT LIBRE

Budget SPANC

Madame DROUILLET demande des précisions sur le remplacement des pompes dans le budget SPANC.
Monsieur MANFREDI précise que se sont des remplacements de pompes sur la commune de Courcelles sur Seine.

Budget ZONES ECONOMIQUES

Monsieur BOURBLANC demande qu'il y ait une ligne pour la ZAC de Courcelles sur Seine dans le débat d'orientations budgétaires pour les zones économiques.

Monsieur NEUTENS précise qu'il est impossible d'ajouter une ligne pour la ZAC de Courcelles sur Seine tant que la commune n'a pas donné sa position concernant cette zone.

Monsieur RECHER précise que si cette zone se fait, il y aura une déclaration d'utilité publique (DUP). Cette procédure est longue et pendant cette DUP, la communauté de communes ne pourra pas faire de travaux. Il n'y a donc pas de fonctionnement à inscrire dans les orientations budgétaires concernant cette zone.

Budget principal

Monsieur NEUTENS indique à l'assemblée que dans ce débat d'orientations budgétaires, il faut ajouter l'extension de la piste d'athlétisme mais que pour le moment nous n'avons pas le chiffrage.

Monsieur NEUTENS précise également que rien n'est prévu pour l'aménagement d'une salle de spectacle car cela serait trop onéreux.

Monsieur VOYDIE indique qu'il serait intéressant de commencer à réfléchir sur le sujet pour les générations à venir et que peut être une étude pourrait être lancée. Il précise qu'il n'est pas question d'investissement dans les années qui viennent pour cet aménagement.

Monsieur RECHER précise qu'il ne faut pas forcément réfléchir à un bâtiment neuf.

Monsieur MAILLARD indique à l'assemblée qu'il faudrait penser à instaurer les fonds de concours avec les communes concernant la voirie.

2 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TAXE D'ÉCONOMIE DE FOSSE ET TAXE DE RACCORDEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE AU 01/01/07

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, dans ses compétences, notamment celle de l'assainissement. La commission « assainissement », lors de sa réunion du 05/12/06 a proposé de fixer la taxe d'économie de fosse à 1250 euros H.T. et la taxe de raccordement à 500 euros HT pour l'ensemble des communes concernées par l'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire :

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la proposition de la commission assainissement du 05/12/06,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la taxe d'économie de fosse à 1250 euros H.T. et la taxe de raccordement à 500 euros HT pour l'ensemble des communes concernées par l'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes.

3 – ASSAINISSEMENT : SURTAXE POUR L'ANNÉE 2007

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine ayant pour compétence l'assainissement depuis le 01/01/06, elle a négocié un contrat d'affermage. Celui-ci est applicable à partir du 01/01/07 pour les communes concernées par l'assainissement collectif.

Il convient donc de fixer une surtaxe pour ces communes afin d'éviter un surcoût trop important pour l'usager.

Communes	surtaxe
AUBEVOYE	0.24
GAILLON	0.24
COURCELLES sur SEINE	0.24
Saint AUBIN/GAILLON	0.24
La CROIX Saint LEUFROY	0.24
BERNIERES sur SEINE	Pas de surtaxe
CHAMPENARD	0.24
VENABLES	0.24

La commune de Saint Julien de la Liègue ne rentrera dans le contrat qu'en 2008. Son tarif reste inchangé.

Pour la commune de Villers sur le Roule, le contrat n'entrera en vigueur qu'en mars 2009. Toutefois, comme le traitement est facturé dès le 01/01/07, la surtaxe est supprimée.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les surtaxes telles que mentionnées ci-dessus.

4 – ASSAINISSEMENT : SURTAXE POUR LA FOSSE DE DEPOTAGE POUR L'ANNÉE 2007

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une fosse de réception des matières de vidange a été mise en place à la station d'épuration d'Aubevoye.

Cette installation n'incombe pas à la charge des usagers du SPAC.

Il convient donc de mettre en place une surtaxe qui serait payée par les utilisateurs afin d'assurer le renouvellement de l'équipement.

Méthode de calcul :

Le coût de l'équipement est de :

Travaux + maîtrise d'ouvrage	260 214 euros H.T.
Subvention	202 734 euros

Coût net	57 480 euros H.T.

Cet investissement va être amorti sur 30 ans, ce qui fait une annuité de 1 916 €.

Au contrat d'affermage, la simulation prévue du nombre de m³ de matières de vidange est de 509 (chiffre de l'année médiane du contrat d'affermage pris en compte pour les différents calculs de prix année 2012).

Donc 1 916 euros divisé par 509 m³ = 3.76 euros HT

La surtaxe s'élèvera donc à 3.76 euros HT par m³.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et trois abstentions (Messieurs AUZOUX, DRUAIS et Madame DROUILLET)

DECIDE de fixer la surtaxe pour la fosse de dépotage pour l'année 2007 à 3.76 € HT.

5 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : EXONERATION

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la ville de Gaillon est adhérente au SETOM alors que les autres communes de la communauté de communes dépendent du SYGOM.

La collecte et le transport des déchets de Gaillon sont assurés par la société ONYX NORMANDIE. Cette dépense représente une charge non négligeable pour le budget de la CCEMS. Il est donc souhaitable de faire supporter le coût de ce service par tous les contribuables qui l'utilisent réellement.

Des demandes d'exonération ont été sollicitées auprès de la CCEMS.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente la rémunération du service rendu, la rapporteur propose d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets.

Le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Impôts,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets et ce, sous réserve de vérification par les services de la communauté de communes Eure Madrie Seine en liaison avec le collecteur.

6 – EURE HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A GAILLON

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération du 17/12/03, la communauté de communes Eure Madrie Seine a pris la compétence relative aux garanties d'emprunt.

Ainsi, l'EMS se substitue de droit à la commune de Gaillon pour cette opération.

Pour financer la construction de 10 logements PLS (5 individuels et 5 collectifs) à Gaillon – Rue du Général de Gaulle -, Eure Habitat a décidé, par délibération en date du 30 novembre 2006 de contracter auprès de Dexia Crédit Local un prêt locatif social d'un montant de 957 000 euros pour lequel la CCEMS a accepté d'apporter sa garantie.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention de garantie et du contrat de prêt établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L.515-33 du Code Monétaire et Financier, et après en avoir délibéré au profit de Eure Habitat.

Le conseil communautaire :

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : accord du garant

La communauté de communes Eure Madrie Seine accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Eure Habitat d'un montant en principal de 957 000 euros dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 957 000 euros (neuf cent cinquante sept mille euros)	Durée totale : 30 ans et 8 mois Dont : -durée de la phase de mobilisation : 8 mois - durée de la phase d'amortissement : 30 ans
Objet du prêt : la construction de 10 logements PLS (5 individuels et 5 collectifs à Gaillon – Rue du Général de Gaulle	

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 4.13% (TAE). Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- **Païement des intérêts** : annuel
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/06/07 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- **Commission d'engagement** : 100 euros, prélevés en totalité lors du premier versement des fonds.

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 4.13% (TAE) corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : progressif

Article 3 : déclaration du garant

La CCEMS déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où Eure Habitat ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à la première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La CCEMS s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

Article 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Luc RECHER, Président, est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et la communauté de communes Eure Madrie Seine et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

B – AFFAIRES GÉNÉRALES

7 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/RESI NORM D'UN TERRAIN DE 5 404M² SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 12 septembre 2006.

La société RESI NORM, à Chambray, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir le lot n°4 à la place du lot n°3 soit un terrain d'une superficie totale de 5 404 m² cadastré section ZD n°327 à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 70 252 euros H.T. soit 84 021.39 euros TTC.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu les délibérations du 14/12/05 et du 12/09/06 mentionnées ci-dessus,

Vu la lettre de la société RESI NORM,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 12/09/06 concernant la cession entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société RESI NORM d'un terrain de 5 703 m², lot n°3, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°328.

DECIDE de céder à la société RESI NORM un terrain de 5 404m², lot n°4, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°327, pour un prix de vente de 70 252 euros H.T. soit 84 021.39 euros TTC,

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société RESI NORM, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

8 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/ECHO-VERT NORMANDIE D'UN TERRAIN DE 5 703M² SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 20/11/06, la société ECHO-VERT NORMANDIE, sise à Brosville, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 5 703m², lot n°3, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°328.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 74 139 euros H.T. soit 88 670.24 euros TTC.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société ECHO-VERT NORMANDIE,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société ECHO-VERT NORMANDIE un terrain de 5 703m², lot n°3, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°328, pour un prix de vente de 74 139 euros H.T. soit 88 670.24 euros TTC,

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société ECHO-VERT NORMANDIE, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

PREND note que maître IZABELLE, notaire de l'acquéreur à Evreux, sera associé à la rédaction de l'acte,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

9 – PRIX DE VENTE DES TERRAINS A LA CROIX SAINT LEUFROY

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que le coût de revient de la zone d'activités a été établi d'une part, en fonction des travaux de viabilité et d'autre part, par rapport aux coûts pratiqués pour les ZAC environnantes. Le prix de vente des terrains de la zone de La Croix Saint Leufroy est fixé comme suit :

➤ 8 euros H.T. le m2.

Le conseil communautaire :

Vu l'avis des Domaines en date du 27/11/06,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les prix de vente des terrains de la zone à La Croix Saint Leufroy comme suit :

➤ 8 euros H.T. le m2,

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget 2007.

10 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/CTSM D'UN TERRAIN DE 2 953M² SIS A LA CROIX SAINT LEUFROY

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 28/02/06, la société CTSM, sise à Fontaine-Heudebourg, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir en partie deux terrains, à La Croix Saint Leufroy cadastrés section ZL 40p et 41p pour une superficie de 2 953 m².

Compte tenu des termes de la délibération du 19/12/06 relative au prix de vente des terrains de la Croix Saint Leufroy, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 23 624 euros H.T. soit 28 254.30 euros TTC.

La société CTSM souhaite mettre une option d'achat sur le reste de ces terrains cadastrés ZL 40p et 41p d'une superficie de 4 417 m². Cette partie de terrain est soumise à l'amendement Dupont et de ce fait n'est pas constructible en l'état. Dans le cadre de l'élaboration du PLU de La Croix Saint Leufroy, ce terrain va faire l'objet d'aménagements afin de le rendre constructible.

L'option d'achat commencera à courir à compter du moment où la communauté de communes rendra le terrain constructible ou que la collectivité reconnaît qu'il n'y a pas de possibilité de l'aménager. La société CTSM aura alors 4 mois pour lever l'option d'achat et régulariser le compromis de vente avec la communauté de communes Eure Madrie Seine. Cette option d'achat pourra être renouvelée si besoin au gré des deux parties.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 19/12/06 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société CTSM,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société CTSM un terrain de 2 953 m², à La Croix Saint Leufroy cadastré section ZL 40p et 41p, pour un prix de vente de 23 624 euros H.T. soit 28 254.30 euros TTC,

PREND acte que la société CTSM souhaite mettre une option sur le reste de ces terrains cadastrés ZL 40p et 41p d'une superficie de 4 417 m²,

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société CTSM, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

PREND note que maître BASCOULERGUE, notaire de l'acquéreur à Evreux, sera associé à la rédaction de l'acte,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

11 - MARCHÉ DE TRAVAUX VÉOLIA RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE FOSSE DE RÉCEPTION DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STATION D'ÉPURATION D'AUBEVOYE : AVENANT

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le maître d'œuvre, le bureau d'études B3E, a proposé notamment au maître d'ouvrage de mettre en place certaines prestations des matériaux équivalents et plus économiques.

D'où le tableau ci-dessous :

N° des lignes	Désignation des travaux	Marché initial HT	Avenant HT	Nouveau marché HT
		257 551.50		232 881.40
0.6	Dépose et repose de clôture		- 640.00	
1.1	Décapage de terre végétale		- 28.00	
1.2	Déroutage ou découpage des enrobés		+ 25.00	
1.3	Dépose de bordures		- 42.00	
1.4	Dépose de bordures		+ 125.00	
1.5	Terrassement en déblais pour réutilisation		+ 77.50	
1.6	Plus value à 1.5 pour terrassement		- 84.00	
1.7	Démolition de chaussée		+ 3 570.00	
1.8	Fourniture et mise en œuvre de grave naturel		+ 2 400.00	
1.9	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment		- 4320.00	
1.10	Fourniture et mise en œuvre manuelle de béton bitumineux 0/10 noir sur 5 cm en réfection de tranchée sur voirie		+ 475.00	
1.11	Fourniture et mise en œuvre manuelle de béton bitumineux 0/6 noir sur 3 cm en réfection de tranchée sur allée piétonne		- 525.00	

1.12	Fourniture et pose de bordures type T2		+ 100.00	
1.13	Fourniture et pose de bordures type CS1		- 2 000.00	
1.14	Fourniture et pose de bordures type P1		- 345.00	
2.2	Dispositif d'ensachage automatique des refus yc rouleau 70 ml		- 370.00	
2.3	Benne à déchets 770 l		- 538.00	
2.5	Escalier aluminium yc scellements		- 5 355.00	
2.6	Trappe aluminium 1m x 1m		- 4 032.00	
2.7	Trappe aluminium 2 m x 1m		- 2 018.00	
2.8	Rambarde aluminium		- 2 568.00	
2.24	Fourniture et pose de canalisation PEHD DN 100 en touret et raccordement sur inox		+ 97.50	
2.28	Prise d'échantillon DN 25		- 520.00	
2.29	Traversée de paroi étanchéifiée		- 1 375.00	
2.31	Fourniture, fixation et pose de dispositif d'aspersion d'eau sous pression pr nettoyage des compartiments		- 2 910.00	
2.33	Fourniture et pose d'une chambre à vannes 100 x 80 x 80 cm tampon fonte pr débitmètre électromagnétique		+ 870.00	
2.34	Carrotage d'ouvrage béton		+ 780.00	
2.36	Fourreau électrique DN 100 (4 jeux)		+ 92.00	
2.37	Chambre de tirage de fourreaux électriques 50 x 50		- 235.00	
4.1	Fourniture, pose et mise en service d'un extracteur d'air à cartouche de charbon actif (F. de deux cartouches)		- 4 850.00	
4.2	Traversée de paroi supplémentaire		- 360.00	

Le conseil communautaire :

Vu le marché de travaux du marché avec VEOLIA relatif à la construction d'une fosse de réception des matières de vidange à la station d'épuration d'Aubevoye,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe à l'avenant décrit ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à intervenir avec VEOLIA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PRÉCISE que :

- toutes les clauses du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables,
- le marché, après la prise en compte du présent avenant, s'élève à la somme de :
 - marché initial : 257 551.50 euros H.T.
 - avenant n°1 : - 24 670.10 euros H.T.
 - montant du marché : 232 881.40 euros H.T.

12 - TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINE-BELLENGER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que lors de la commission jeunesse du 29 Novembre 2006, il a été proposé d'augmenter, de façon modérée, les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger.

Pour 2007, les tarifs suivants sont proposés pour les administrés de l'EMS :

Quotient familial en €	Tarifs à la journée (repas compris)	Tarifs à la 1/2 journée	Tarifs à la 1/2 journée (repas compris)
QF inférieur à 2591 €	5.25 €	2.15 €	4.75 €
QF compris entre 2591 et 3506 €	6.23 €	3.13 €	5.73 €
QF compris entre 3506 et 4421 €	7.20 €	4.10 €	6.70 €
QF compris entre 4421 et 5536 €	8.02 €	4.92 €	7.52 €
QF compris entre 5536 et 6250 €	8.84 €	5.74 €	8.34 €
QF compris entre 6250 et 7165 €	9.71 €	6.61 €	9.21 €
QF supérieur à 7165 €	10.53 €	7.43 €	10.03 €

Pour les administrés hors EMS

Quotient familial en €	Tarifs à la journée (repas compris)	Tarifs à la 1/2 journée	Tarifs à la 1/2 journée (repas compris)
QF inférieur à 2591 €	6.83 €	2.80 €	6.18 €
QF compris entre 2591 et 3506 €	8.09 €	4.06 €	7.44 €
QF compris entre 3506 et 4421 €	9.36 €	5.33 €	8.71 €
QF compris entre 4421 et 5536 €	10.43 €	6.40 €	9.78 €
QF compris entre 5536 et 6250 €	11.49 €	7.46 €	10.84 €
QF compris entre 6250 et 7165 €	12.62 €	8.59 €	11.97 €
QF supérieur à 7165 €	13.69 €	9.66 €	13.04 €

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2007, de fixer les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger tels que décrits ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget communautaire 2007.

13 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 01/01/07

Monsieur RECHER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire du 14 Octobre 2006 fixant le régime indemnitaire des élus communautaires.

Monsieur COURVOISIER ayant été élu vice-président aux affaires économiques, il convient donc de délibérer sur les indemnités des élus à savoir :

- prenant note du montant de l'enveloppe maximale annuelle à compter du 1^{er} Décembre 2006,
- décidant que le montant des indemnités versé aux élus communautaires restera identique à celui versé avant le 1^{er} juillet 2004.

$$(IP + (IVP \times 9)) \times 12 \text{ mois}$$

Soit le calcul suivant :

$$(2\,492.84 + (913.30 \times 9)) \times 12 = 128\,550.48 \text{ euros}$$

Le conseil communautaire :

Vu la loi n°2002-276 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret d'application n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005 au compte 6531- Indemnité du président, des vice-présidents et délégués,

Considérant l'enveloppe globale annuelle maximale,

Considérant qu'aucun frais n'est remboursé aux élus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

PREND note que l'enveloppe globale maximale annuelle pour l'année 2006 s'élève à la somme de 128 550.48 euros,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2007 de fixer :

- l'indemnité mensuelle brute de fonction du président à 2 160.46 euros soit 58.50% de l'indice 1015 et ce, après décision du bureau communautaire,
- le 1^{er} vice-président percevra 867.88 euros soit 23.50% de l'indice 1015,
- les 7 vice-présidents percevront 713.88 euros soit 19.33% de l'indice 1015,
- les 8 délégués percevront 306.53 euros soit 8.30% de l'indice 1015,
- 1 délégué percevra 151.42 soit 4.10% de l'indice 1015.

14 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2002, le conseil communautaire avait désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Monsieur NIVON, délégué de la commune de Saint Aubin sur Gaillon a donné sa démission et par là-même, ne peut plus siéger à la commission d'appel d'offres en qualité de membre suppléant.

En conséquence, il y a donc lieu d'élire un nouveau délégué suppléant.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Vu la démission de Monsieur NIVON, délégué, membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur CALVARIO en qualité de membre suppléant de la commission d'appels d'offres.

15 – MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur RECHER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 14 Septembre 2004 adoptant la composition des commissions communautaires.

Monsieur COURVOISIER a été élu vice-président des affaires économiques lors de la séance communautaire du 28/11/06.

Par courrier du 30 novembre 2006 Monsieur AUZOU remplaçant de Monsieur NIVON a émis le souhait de faire partie de la commission n°4 « Culture-Tourisme-Sport » et de la commission n°5 « Environnement ». Il convient donc d'établir la mise à jour du tableau des commissions communautaires.

COMMISSIONS	LIBELLES	MEMBRES
1 ^{ère} 11 membres au 17/12/02 10 membres au 14/09/04 9 membres au 30/11/06 Président : Monsieur NEUTENS	Budget, Finances – Personnel Garanties d'emprunts	Mrs NEUTENS, RENAULT, STREIFF, RONZONI, MULOT, DROUET, BASSET, Mmes DROUILLET, RICHARD
2 ^{ème} 14 membres au 17/12/02 14 membres au 14/09/04 Président : Monsieur ERMONT	Action sociale Contrat – Etat C.L.S. Centre de loisirs Jeunesse	Mrs ERMONT, BASSET, CHAUVIERE, BOURIENNE, FESSOL, BONNECARRERE, HUGOT, LE GUILLON, Mmes HENRY, MEULIEN, HANNOTEUX, VIDEAU, CHAVIER, EDLINE
3 ^{ème} 9 membres au 17/12/02 9 membres au 14/09/04 Président : Monsieur MAILLARD	Routes Bâtiments Patrimoine	Mrs MAILLARD, DERVILLE, DRUAIS, SIMON, JUHEL, NICOLAS, BOURBLANC, COURVOISIER, Mme HANNOTEUX
4 ^{ème} 13 membres au 17/12/02 12 membres au 14/09/04 14 membres au 30/11/06 Président commission culture/Tourisme : Monsieur PAZAT Président commission Sport : Monsieur CRESTÉ	Culture Tourisme Sport <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement et entretien des voies ferrées désaffectées ➤ Pistes cyclables et pédestres ➤ Piscine : fonctionnement ➤ Politique sportive ➤ Aide aux associations sportives Fonctionnement des gymnases,	Mrs JUMEL, PAZAT, LEQUETTE, DIOR, CRESTE, CHAUVIERE, HUET, GLOTON, LE GUILLON, AUZOU, VOYDIE Mmes DROUILLET, HORLAVILLE, VIDEAU

	des stades	
5 ^{ème} 14 membres au 17/12/02 16 membres au 14/09/04 Président : Monsieur MANFREDI	Environnement : - Eau potable, - S.C.O.T. - Etude hydraulique - Bassins versants - Assainissement collectif et non collectif Développement économique Transport scolaire	Mrs MANFREDI, LEQUETTE, DRUAIS, STREIFF, DROUET, DERVILLE, HUET, POTEL, BOURBLANC, CALVARIO, COURVOISIER, AUZOU Mmes BROCKAERT, MEULIEN, DROUILLET, SAVALLE
Appel d'offres 5 membres titulaires 5 membres suppléants	Mr RECHER, Président	Titulaires : Mrs MAILLARD, MANFREDI, DERVILLE, BOURBLANC - Mme BROCKAERT Suppléants : Mrs CALVARIO, DRUAIS, POHLAND, DROUET - Mme DROUILLET
Commission SAPIN 5 membres titulaires 5 membres suppléants		Titulaires : Mrs RECHER, MANFREDI, DERVILLE, BOURBLANC, CALVARIO et Madame BROCKAERT Suppléants : Mrs DROUET, CHAMPEY, BASSET, MAILLARD, ERMONT
Commission d'ouverture de plis 7 membres		Mrs RECHER, CHAMPEY, MAILLARD, MANFREDI, STREIFF, MULOT Madame HORLAVILLE

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ADOpte la composition des commissions communautaires telles que décrites ci-dessus.

C – AFFAIRES DIVERSES

RENCONTRES AVEC LES ÉLUS

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il a rencontré 18 communes de la CCEMS pour connaître leurs besoins et surtout être en mesure de préparer les budgets communautaires de l'année suivante. Le bilan des rencontres a permis de faire le point sur les travaux en cours ou réalisés dans l'année écoulée.

A l'issue de ces rencontres :

S'il est admis que la CCEMS communique correctement (site internet, bulletin Regards, lettre aux conseillers municipaux), un palier doit néanmoins être franchi.

Des propositions ont été faites par certains élus :

- Envoyer systématiquement des comptes-rendus de réunions des commissions aux Maires
- Faire connaître davantage le site internet communautaire, à l'instar des communautés d'agglomération
- Communiquer quelques infos ciblées aux Maires par mail

- Associer systématiquement les communes aux projets qui sont engagés sur leur territoire
- Envoyer aux Maires un document synthétique montrant l'avancée des différents dossiers communautaires.

Ces points devraient permettre également aux usagers de mieux connaître les compétences gérées par la CCEMS et d'éviter l'ambiguïté entre les compétences gérées par les communes, la CCEMS et le Conseil Général.

D'autre part, d'une manière générale, les communes sont satisfaites des prises de compétences de la CCEMS.

L'assainissement a été le sujet traité en premier par l'ensemble des communes.

SITE INTERNET

Madame MEULIEN indique à l'assemblée qu'une réunion pour la présentation du site internet et des statuts de la communauté de communes aura lieu le 11 janvier 2007 à l'Espace Culturel Marcel Pagnol à Aubevoye. Une invitation sera faite aux conseillers communautaires, municipaux ainsi qu'aux secrétaires de mairie. A cette occasion, Monsieur RECHER présentera également ses vœux.

BULLETIN REGARDS

Madame MEULIEN demande à l'assemblée les dates des différentes manifestations qui auront lieu dans les communes et ce afin de les intégrer dans le bulletin « Regards ». Elle indique également à l'assemblée qu'il y aura 5 exemplaires du bulletin « Regards » en 2007 au lieu de 3.

ARTISANS LOCAUX

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la CCEMS a fait appel aux artisans locaux sur l'ensemble du territoire de la CCEMS pour des travaux au gymnase Bernard Chandelier d'Aubevoye et que seuls deux d'entre eux ont répondu.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur JUMEL indique à l'assemblée qu'il est anormal que les élus présidents et vice-présidents ne perçoivent pas la totalité de leur indemnité d'élus alors qu'ils accomplissent un énorme travail. Monsieur RECHER répond qu'il ne peut dépasser le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle. En conséquence, pour rémunérer certains délégués, qui font également un énorme travail, la seule solution est de réduire le montant des indemnités des Présidents et vice-présidents.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 23H20**